

**SOUTIEN À LA DISTRIBUTION DE FILMS EUROPÉENS  
DANS LES PAYS HORS MEDIA  
LIGNES DIRECTRICES 2014**

**A. Objectifs**

- Faciliter dans les pays concernés la mise sur le marché des films européens.
- Encourager les investissements financiers des distributeurs pour la sortie de ces films en salles.
- Accroître la visibilité, la programmation et la fréquentation des films européens.
- Associer dans un réseau international les professionnels du cinéma des pays concernés autour d'objectifs communs pour une meilleure circulation des productions européennes dans ces régions.

**B. Pays concernés**

Pays non-membres du programme MEDIA, notamment d'Amérique latine, d'Asie, de la zone MEDA, l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

**C. Bénéficiaires**

Sociétés de distribution implantées dans les pays hors MEDIA dans le cadre de la sortie de films européens.

**D. Films Eligibles**

Le mécanisme de soutien à la distribution est ouvert à tous les films européens récents (critères de nationalité MEDIA, date de copyright de/ou postérieure à 2009) achetés pour une sortie commerciale dans les pays concernés.

Sont qualifiés « films européens » les longs et courts métrages de fiction, de documentaire ou d'animation, produits ou co-produits majoritairement par une ou plusieurs sociétés européennes et à la réalisation desquels ont contribué significativement des professionnels européens (cf. critères MEDIA).

***Une attention particulière sera accordée aux films issus de pays européens à faible capacité de production audiovisuelle et des nouveaux pays membres de l'Union européenne.***

**SOUTIEN A LA DISTRIBUTION DE FILMS EUROPEENS  
DANS LES PAYS HORS-MEDIA**

Afin de faciliter la mise sur le marché des films européens, un soutien sera apporté aux distributeurs des pays hors MEDIA sous forme de co-financement pour les frais suivants :

- Dépenses liées à la fabrication de copies numériques : achat du master, duplication, encodage, encryptage etc.
- Achat, tirage, transport de copies 35 mm et dépenses afférentes
- Sous-titrage et doublage
- Production de matériel promotionnel et publicitaire

- Frais de publication
- Activités de relations publiques
- Transport et séjour des professionnels liés aux films distribués

Le montant du soutien versé ne pourra dépasser 50% des investissements du distributeur, calculés sur la base des factures correspondantes acquittées.

### **Critères d'éligibilité pour les sociétés de distribution**

Ce soutien est destiné aux sociétés :

- Implantées dans les territoires concernés
- Légalement constituées depuis 24 mois minimum
- Habilitées à distribuer des films dans les salles sur l'ensemble du (ou des) territoire(s) pour lesquels les droits de distribution ont été acquis.
- Assurant l'ensemble des missions liées à la distribution d'un film : acquisition des droits, fabrication de matériel, promotion, location aux salles et remontée des recettes.

### **Diversité d'origine des films**

Pour favoriser la mise sur le marché d'une plus grande diversité de films européens dans les pays concernés, un critère de diversité est mis en place : les distributeurs ne peuvent être soutenus pour plus de 2 sorties de films d'une même nationalité sur la même année. Cette règle est appliquée dans la mesure du possible et en tenant compte de l'offre des films européens sur ces marchés.

### **Engagements des sociétés de distribution**

1. La société de distribution s'engage à soumettre à Europa Cinemas:
  - Un dossier de candidature détaillé présentant notamment le plan de sortie ainsi que le budget prévisionnel des frais techniques et de promotion.
  - La copie intégrale du contrat de distribution signé avec l'ayant-droit du film ; les memo-deals ne sont pas acceptés.

*Les demandes de soutien doivent parvenir à Europa Cinemas au minimum 8 semaines avant la date de sortie nationale envisagée. Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.*

2. La société de distribution s'engage à rapprocher les dates de sortie du film entre les villes-clés, pour permettre aux salles de cinéma de bénéficier de la campagne de promotion nationale dès son lancement.
3. Après la sortie du film, la société de distribution s'engage à :
  - Fournir les factures acquittées pour les frais éligibles engagés pour la sortie du film.
  - Fournir un relevé de l'ensemble des résultats du film sur les territoires (nombre de contrats, d'entrées et de box office).

### **Modalités du soutien aux distributeurs**

- Le soutien ne peut pas être attribué pour financer les droits d'acquisition du film.
- Le soutien ne pourra être décidé qu'après l'envoi par le distributeur du formulaire de demande de soutien et de toutes les informations demandées par Europa Cinemas.
- Le soutien ne peut excéder 50% du budget hors taxes réellement investi par le distributeur et ne pourra être supérieur par film distribué à :
  - 6 000 Euros pour une sortie de 2 à 5 copies
  - 9 000 Euros pour une sortie de 6 à 10 copies
  - 12 000 Euros pour une sortie de 11 à 15 copies

- 15 000 Euros pour une sortie de 16 de 20 copies
  - 20 000 Euros pour une sortie de plus de 20 copies
  - 25 000 Euros pour une sortie de plus de 25 copies
- **Bonus Jeune Public** : pour encourager les distributeurs à tenir compte du Jeune Public dans le cadre de leur campagne de sortie et organiser des événements ou des projections spécifiques dans les salles de cinéma, un bonus d'un montant max. de 5000 Euros pourra être accordé. Pour en bénéficier, le distributeur adressera sa demande de soutien en complétant également la partie « Campagne Jeune Public » (outils promotionnels, dépenses spécifiques, effets recherchés, etc...). Le montant du bonus tiendra compte du nombre de copies en circulation et ne pourra dépasser 50% des investissements Jeune Public du distributeur. Les factures correspondantes acquittées et des exemples d'outils spécifiques publiés et événements organisés devront être présentés.
  - Une attention particulière sera accordée aux sociétés de distribution susceptibles d'intervenir sur plusieurs territoires d'une même région. Le montant maximum attribué pour les frais de sortie sur l'ensemble des pays sera calculé en fonction des efforts et des investissements du distributeur.
  - Le soutien ne pourra être accordé à une société de distribution bénéficiant déjà d'une aide à la distribution attribuée par un autre organisme européen (notamment CNC, German Films, Ibermedia, Netherlands Films Fund etc.).
  - Le soutien ne pourra être versé qu'après la sortie du film en salles, la communication par le distributeur des premiers résultats et la présentation des factures acquittées.
  - Un distributeur bénéficiera d'un soutien pour maximum 3 films par an, dans la limite du budget global disponible.
  - Le soutien ne pourra pas être versé à une société qui aurait cessé son activité au moment de la mise en paiement du soutien accordé.
  - Sont exclus du soutien les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste, ou faisant l'apologie de la violence.

**Les demandes de soutien, dûment complétées et signées, devront être envoyées :**

Par voie postale à : Europa Cinemas – Soutien à la Distribution PHM - 54 rue Beaubourg -75003 Paris – France

Et / ou par mail à : [ecm@europa-cinemas.org](mailto:ecm@europa-cinemas.org)

EUROPA CINEMAS – Président Nico Simon - Directeur Général Claude-Eric Poiroux  
 54 rue Beaubourg, F – 75003 Paris – Tél : ++33 1 42 71 53 70 – Fax : + 33 1 42 71 47 55  
 www.europa-cinemas.org – Email : [info@europa-cinemas.org](mailto:info@europa-cinemas.org)

**Avec le soutien du Centre National de la Cinématographie (CNC)**

